



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Distribution limitée

CE/09/3.IGC/211/5

Paris, le 29 octobre 2009

Original : français

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION
ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Troisième session ordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO

7 - 11 décembre 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) : étapes préliminaires

La deuxième session de la Conférence des Parties en juin 2009 a approuvé les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention et les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18). Ce document explore les étapes préliminaires de la phase pilote du FIDC.

Décision requise : paragraphe 24

1. Lors de sa deuxième session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties a approuvé les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18) (ci-après dénommés « les Orientations »). (Résolution 2.CP7).

2. Conformément à l'article 18.4 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), l'utilisation des ressources du Fonds est décidée par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») sur la base des orientations de la Conférence des Parties.

3. Le paragraphe 5 des Orientations prévoit qu'elles s'appliqueront durant une phase pilote d'une durée de 36 mois à compter de leur approbation par la Conférence des Parties, en conséquence du 16 juin 2009 au 15 juin 2012. Durant cette période, les organes de la Convention se réuniront en sessions ordinaires de la manière suivante : 3 sessions du Comité auront lieu respectivement en décembre 2009, décembre 2010, et décembre 2011, ainsi qu'une session de la Conférence des Parties en juin 2011.

4. Afin d'avoir une vue d'ensemble des étapes et dates limites successives de la phase pilote, un calendrier prévisionnel conforme aux Orientations est présenté en Annexe I.

5. Le paragraphe 5 des Orientations précise également qu'une évaluation des mécanismes de la phase pilote, des résultats obtenus et de l'efficacité de la gestion du Fonds sera menée six mois avant la fin de la phase pilote. Les résultats de cette évaluation seront soumis au Comité pour examen, en vue le cas échéant, d'une éventuelle révision des Orientations. Par conséquent, l'évaluation couvrirait la période de janvier 2009 à juin 2012 et serait soumise au Comité à sa 6^{ème} session ordinaire en décembre 2012.

6. Pour rendre le Fonds opérationnel conformément aux Orientations, le Comité devrait à cette étape préliminaire :

- (i) désigner les membres du Panel d'experts ;
- (ii) examiner le Projet de budget prévisionnel de la phase pilote ;
- (iii) adopter le Projet de budget 2010 ;
- (iv) prendre note du Formulaire de demande d'assistance.

(i) Panel d'experts

7. Le paragraphe 15.3 des Orientations stipule qu'un « panel d'experts est nommé pour une période biennale par le Comité à partir d'une base de données constituée d'experts proposés par les Parties. Le panel, nommé en fonction de critères de représentation géographique équitable et de complémentarité des expertises, est chargé, après examen technique des programmes/projets, de préparer des recommandations au Comité en vue de leur examen par celui-ci ».

8. Afin de constituer cette base de données d'experts, le Secrétariat de la Convention a invité les Parties à lui communiquer, avant le 16 septembre 2009, les noms et les coordonnées d'experts spécialisés dans les domaines des politiques culturelles et des industries culturelles. Le Secrétariat a adressé un courriel de relance aux Parties en septembre 2009. Au 26 octobre 2009, le Secrétariat avait reçu 67 candidatures provenant de 27 Parties. Les noms et informations relatives aux experts figurent au document d'information CE/09/3IGC/211/INF.4A.

9. En ce qui concerne les experts constitués en panel, deux options sont proposées.

L'option A, dans laquelle le panel est composé de 6 experts ressortissants respectifs d'un État Partie de chacun des 6 groupes électoraux de l'UNESCO, dont un pourrait être appelé à remplir également la fonction de coordonateur sur une base volontaire.

L'option B, dans laquelle le panel est composé de 12 experts soit 2 ressortissants d'un État Partie de chacun des 6 groupes électoraux de l'UNESCO, dont un pourrait être appelé à remplir également la fonction de coordonateur sur une base volontaire.

10. En ce qui concerne les **modalités** de travail, deux options sont également proposées. Elles dépendent de l'option que le Comité aura choisie au paragraphe 9 ci-dessus. En effet, si le Comité opte pour un nombre de 6 experts (option A du paragraphe 9), l'option B ci-dessous n'a plus lieu d'être.

L'option A, selon laquelle un évaluateur est chargé de l'évaluation d'une requête avec validation par le coordonnateur et/ou un autre membre du panel.

L'option B, selon laquelle deux évaluateurs sont chargés d'évaluer la même requête avec validation par le coordonnateur et/ou deux autres membres du panel, ressortissants de pays n'appartenant pas au même groupe électoral de l'UNESCO.

11. Conformément au paragraphe 10 des Orientations, les demandes de financement sont présentées en anglais et/ou français, langues de travail de l'Organisation et du Comité. Ces langues seront également les langues de travail du panel d'experts. Par ailleurs, le paragraphe 15.3 des orientations précise que les experts, sauf exception, se consulteront par voie électronique.

12. Les Orientations ne comportent aucune information sur le **profil** des experts ou le niveau d'expertise. Toutefois, un niveau de diplôme et de compétence équivalent aux critères retenus pour le grade de consultant P5 permettraient d'assurer des services de qualité. Ainsi, un diplôme universitaire de haut niveau et un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle pertinente, tant au niveau national qu'international, dans les domaines des politiques culturelles et des industries culturelles, répondraient aux exigences de la fonction. De plus, la maîtrise rédactionnelle d'une des deux langues de travail de l'organisation et la bonne compréhension de l'autre sont indispensables au travail de validation des évaluations entre membres du panel d'experts.

13. La **rémunération** des experts est prise en charge par le Fonds. Il est proposé que les experts, compte tenu de leur profil et niveau d'expertise lorsqu'il est fait appel à leurs services, soient rémunérés sur la base de la grille correspondant au grade P5, applicable en 2009. Compte tenu de l'incertitude concernant le nombre de demandes de financement pendant la première année, le Secrétariat propose de retenir une somme de 30.000 US \$, ce qui correspondrait à la rémunération des services consultatifs de grade P5.

(ii) Budget prévisionnel de la phase pilote

14. Le document d'information CE/09/3IGC/211/INF4B fait état des contributions reçues au 30 septembre 2009. A cette date, le montant des contributions créditées sur le code budgétaire du Fonds s'élevait à **1 622 309, 56 US \$**. Il est envisagé de lancer un appel aux Parties pour susciter, encourager et stabiliser les contributions au Fonds.

15. Le Secrétariat a préparé un projet de budget prévisionnel correspondant à la phase pilote de 36 mois qui figure en Annexe II et qui propose le montant à allouer pour cette période :

825 000 US \$ correspondant à 51% des fonds disponibles au 30 septembre 2009 y compris des frais de soutien de 10 % applicables au compte spéciaux.

16. Le Fonds étant alimenté par des contributions volontaires, un montant de réserve pourrait s'avérer utile au cours de la phase pilote, mais également à l'avenir. A cet effet, le Comité souhaiterait peut-être décider de la création d'une réserve, notamment pour les besoins de financement relatifs aux situations spéciales telles que prévues par les articles 8 et 17 de la Convention et leurs directives opérationnelles respectives (paragraphe 6.2 des Orientations). Dans les projets de budget prévisionnel, il est proposé que le montant de la réserve corresponde à 16 223 US \$ pour les années 2 et 3, soit 1% des contributions au Fonds à la date du 30 septembre 2009. Si cette réserve n'est pas utilisée durant l'année 2, elle sera simplement reconduite. Il n'est pas prévu de réserve pour l'année 1.

17. Conformément au paragraphe 6 des Orientations, le Comité est chargé, à chaque session, d'établir le budget qui sera alloué à chaque type d'assistance en fonction des ressources disponibles dans le Compte spécial. Dans le projet de budget prévisionnel de la phase pilote, une répartition de l'enveloppe relative au financement des projets est proposée à titre indicatif. Il va de soi que le Comité pourrait décider à sa 4^{ème} session ordinaire (décembre 2010), en fonction du nombre et de la nature des demandes reçues et des dispositions du paragraphe 4 des Orientations, de la répartition des montants à allouer à chaque type d'assistance.

18. Par ailleurs, le projet de budget prévisionnel présente également une estimation des frais de participation aux réunions des organes de la Convention des experts gouvernementaux des pays les moins avancés, membres du Comité, qui en font la demande (paragraphe 6.4.2 des Orientations).

19. Aux termes des Orientations, l'évaluation des programmes/projets financés est prévue ainsi que celle des mécanismes et de la gestion de la phase pilote (paragraphe 5 et 17 des Orientations).

20. Le montant disponible pour le financement des projets serait de 585 000 US \$ ce qui correspond à 70,9% du montant total du projet de budget prévisionnel de la phase pilote. Les éléments inclus dans le calcul du montant disponible pour le financement des projets comprennent le financement des programmes/projets (paragraphe 6.1.), l'assistance préparatoire (paragraphe 6.3) et la réserve. Dans le cadre de cette réserve, sont financés les programmes/projets relatifs aux situations spéciales telles que prévues par les articles 8 et 17 de la Convention (risque d'extinction, grave menace, nécessité de sauvegarde urgente des expressions culturelles sur un territoire) (cf. Annexe II). Il est **proposé** de répartir ce montant disponible pour le financement des projets comme suit à partir de 2011 : 57% des financements à l'assistance préparatoire et 43% des montants au financement des programmes/projets ainsi qu'aux projets relatifs aux situations spéciales dans le cadre de la réserve.

21. Il appartient au Comité de décider de la somme qu'il voudra consacrer à la phase pilote, étant entendu qu'il décidera à sa 4^{ème} session ordinaire de sa révision en fonction du montant des contributions au Fonds et du nombre de demandes d'assistance. Ceci est reflété dans le projet de décision.

(iii) Budget 2010

22. Au terme du paragraphe 8 des Orientations, le Comité établit à chaque session, en fonction des ressources disponibles dans le Compte spécial, le budget qui sera alloué à chaque type d'assistance. Les dépenses à couvrir en 2010 sont : le coût de l'évaluation des requêtes par le panel (paragraphe 6.5 et 17 des Orientations), et éventuellement l'assistance participative dans la limite des fonds que le Comité aura décidé d'y consacrer (paragraphe 6 des Orientations). Ces dépenses sont prévues dans le projet de budget de l'année 2010 figurant dans l'Annexe III, que le Secrétariat soumet au Comité pour examen et adoption.

(iv) Formulaire de demande d'assistance

23. Afin de lancer des appels à projet dès la clôture du Comité, le Secrétariat a préparé un formulaire de demande d'assistance. Son contenu est conforme aux dispositions des Orientations. Il figure dans le document d'information CE/09/3IGC/211/INF.4C.

24. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 3.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3IGC/211/5 ;
2. Rappelant la Résolution 2.CP7 ; et en particulier les dispositions des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18) ;
- 3 Prend note du calendrier prévisionnel et du projet de budget prévisionnel de la phase pilote ;
4. Prend note du formulaire de demande d'assistance relatif aux programmes/projets ;
5. Décide de nommer, pour une période biennale à partir de la présente session, les experts suivants membres du panel d'experts chargés de préparer des recommandations au Comité en vue de l'examen par celui-ci des demandes de financement des programmes/projets dans le cadre du FIDC :
.....
6. Demande au Directeur général de lancer un appel à contribution à toutes les parties prenantes à la Convention ;
7. Décide d'allouer la somme de XXX pour la phase pilote étant entendu que le Comité décidera à sa 4^{ème} session ordinaire de sa révision en fonction du montant des contributions au Fonds et du nombre de demandes d'assistance.
8. Adopte le budget de l'année 2010.

FIDC : Calendrier prévisionnel de décembre 2009 à décembre 2010

	2009 –2010												
	DEC 2009	JAV 2010	FEV 2010	MAR 2010	AVR 2010	MAI 2010	JUIN 2010	JUIL 2010	AOUT 2010	SEPT 2010	OCT 2010	NOV 2010	DEC 2010
Troisième session ordinaire du Comité : <u>Présentation d'un Projet de calendriers</u>													
Mise en ligne sur le site de la Convention des formulaires de demande d'assistance													
Lettre d'information aux Commissions Nationales : "au niveau national, les commissions nationales ou autres voies officielles désignées par les Parties, s'assurent de la pertinence des projets, de leur conformité avec les besoins du pays, et vérifient qu'ils ont fait l'objet de consultations entre les parties prenantes" (§ 15.1)													
Réception au plus tard 30 juin 2010 des demandes de financement pour examen par le Comité en décembre 2010 (§ 13 des orientations)													
Evaluation technique des dossiers par le Secrétariat pour s'assurer de leur recevabilité													
Evaluation par le panel d'experts des demandes de financement et préparation des recommandations au Comité													
Date limite de réception des demandes d'assistance participative (§ 6.4.2 des orientations)													
Quatrième session ordinaire du Comité (décembre 2010) <ul style="list-style-type: none"> - Examen par le Comité des recommandations du panel d'experts et des demandes de financement - Approbation des demandes - Adoption du budget 2010 – 2011 													

FIDC – BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE PILOTE 2010 – 2012

		825 000 \$					
Description		Année 1 2010		Année 2 2011		Année 3 2012	
1	Evaluation des demandes de financement par le panel d'experts (contrat de consultant)	\$30 000,00	66,7%	\$30 000,00	8,9%	\$30 000,00	8,2%
2	Financement des programmes/projets (§6.1)		0,0%	\$110 510,80	32,7%	\$110 510,80	30,1%
3	Assistance préparatoire (§6.3)		0,0%	\$165 766,20	49,1%	\$165 766,20	45,1%
4	Frais de participation des experts des PMA membres du Comité aux réunions statutaires (§6.4.2)	\$10 000,00	22,2%	\$10 000,00	3,0%	\$15 000,00	4,1%
5	Evaluation des programmes/projets financés (§17) et de la phase pilote (§ 5) (contrat de consultant)		0,0%		0,0%	\$25 000,00	6,8%
6	Frais de participation d'organismes public ou privés (Article 23.7 de la Convention, § 6,4,1 des orientations)	\$5 000,00	11,1%	\$5 000,00	1,5%	\$5 000,00	1,4%
7	Réserve		0,0%	\$16 223,00	4,8%	\$16 223,00	4,4%
SOUS-TOTAL par année		\$45 000,00		\$337 500,00		\$367 500,00	
SOUS-TOTAL		\$750 000,00					
Frais de soutien applicables au compte spécial TOTAL : 10 %		\$75 000,00					
TOTAL		\$825 000,00					

Montant restant pour le financement des projets : \$585 000,00 70,9%

Note : Montant des contributions créditées sur le code budgétaire du Fonds au 30 septembre 2009 : 1 622 309,56 US \$

FIDC - BUDGET PREVISIONNEL DE 2010 (ANNEE 1 DE LA PHASE PILOTE)

		825 000 US \$ Pour les 36 mois de la phase pilote	
Description		Année 1 2010	
1	Evaluation des demandes de financement par le panel d'experts (§ 6.5) (contrat de consultant)	\$30 000,00	<i>66,7%</i>
2	Frais de participation des experts des PMA membres du Comité aux réunions statutaires (§6.4.2)	\$10 000,00	<i>22,2%</i>
3	Frais de participation d'organismes public ou privés (article 23.7 de la Convention, § 6.4.1)	\$5 000,00	<i>11,1%</i>
4	Réserve (§ 6.2)		<i>0,0%</i>
SOUS-TOTAL		\$45 000,00	
Frais de soutien applicables au compte spécial : 10 %		\$4 500,00	<i>10,0%</i>
TOTAL		\$49 500,00	

Note: Montant des contributions crédités sur le code budgétaire du Fonds au 30 septembre 2009 : 1 622 309,56 US \$

Solde disponible après approbation budgétaire : 1 622 309, 56 US\$ - 825 000 US\$ = 797 309,56 US\$